



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Le Club met à la disposition de ses membres une ou plusieurs séance(s) d'entraînement par semaine (sauf pendant les congés scolaires), dans différentes disciplines gymniques et pour différents niveaux d'initiation et de perfectionnement.
2. Les membres sont invités à suivre les cours régulièrement, selon l'horaire fixé par le Club. Les membres sont priés de prévenir ou justifier leur absence et **ils ont l'obligation de présenter un mot écrit des parents s'ils doivent, exceptionnellement, quitter le cours avant la fin de celui-ci.** Cette mesure est destinée à conserver aux gymnastes tous leurs droits aux couvertures prévues par l'assurance.
3. Si nécessaire, tout nouveau membre sera soumis, lors de son inscription, à un test technique qui déterminera le groupe auquel il sera affecté.
4. Le nombre d'heures d'entraînement de chaque groupe est fixé par le club et est indivisible.
5. **Le Conseil d'Administration détermine chaque année le montant de la cotisation en fonction du cours choisi. La cotisation est indivisible, sauf moyennant accord du Trésorier, au moment de l'inscription. En aucun cas elle ne sera remboursée (salles et moniteurs sont réservés en début d'année pour TOUTE la saison).**
6. **Dans le cas où un étalement du paiement de la cotisation a été autorisé, 30 % de cette dernière seront payés avant le 15 octobre, le solde étant dû, au plus tard, pour la fin du mois de février de la saison en cours. Si la cotisation n'est pas acquittée à cette date, l'accès aux entraînements sera refusé au gymnaste.**
7. Tous les paiements seront effectués exclusivement par virement au compte de La Sauterelle au moyen des bulletins de virement pré-adressés qui seront remis aux gymnastes, leurs parents ou tuteur légal.
8. Afin de profiter au maximum des cours, les membres sont priés d'être présents 10 minutes avant le début de chaque cours. La sortie de salle pendant les cours doit rester exceptionnelle. Elle ne sera tolérée que pendant les périodes de pause accordées par les moniteurs titulaires du cours ou lors d'un départ anticipé annoncé à l'entraîneur.
9. Les moniteurs et entraîneurs s'efforceront également d'être présents quelques minutes avant le début de leur cours, afin d'accueillir les gymnastes.
10. Le Club demande aux parents de respecter les horaires de début et fin de cours, la surveillance des membres n'étant plus assurée en dehors de ces heures. Les parents sont invités à accompagner les jeunes enfants jusqu'aux vestiaires (lieu de rendez-vous et d'accueil).
11. **La présence de parents DANS les vestiaires est TOUJOURS interdite.**
12. **L'accès aux vestiaires est STRICTEMENT INTERDITE à TOUTE PERSONNE du sexe opposé à celui prévu pour chaque vestiaire.**
13. Pour les gymnastes, l'accès aux vestiaires se fait par la salle GSA, en empruntant le couloir prévu à cet effet et délimité par un élastique. Aucun objet de valeur ne doit rester dans les vestiaires et sera confié éventuellement à l'entraîneur.
14. "L'accès à la salle GSA est réservé aux pratiquants et à leurs entraîneurs. Les parents ou accompagnateurs sont les bienvenus sur la coursière supérieure, l'accès de la salle leur étant interdit." (Extrait du règlement général du C.S. de BLOCRY).

15. Les membres sont priés de ne porter aucun objet de valeur (bijoux, montres, vêtements, ...). Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration; aucune assurance ne couvre ces frais. De même, le C.S. de Blocry décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux gymnastes.
16. Les membres sont assurés par la Fédération (A.F.G – Association Francophone de Gymnastique), pour tout accident corporel, tant pendant les entraînements que sur les trajets aller-retour au domicile. Tout accident doit être signalé dans les 24 heures. Le Club fournira aux parents ou tuteur légal des gymnastes un formulaire de déclaration d'accident. Le montant de l'assurance est compris dans le prix de la cotisation au Club.
17. Le formulaire de déclaration d'accident sera complété par les parents et le médecin qui aura examiné la victime d'un accident. **Ce formulaire sera remis au secrétaire du club dans les plus brefs délais**, afin de garantir un traitement aussi rapide que possible de l'indemnisation.
18. Tout membre doit fournir annuellement un certificat médical qui le déclare apte à la pratique de la gymnastique. Ce certificat doit être rentré, dûment complété, au plus tard pour le 15 octobre. Passé ce délai, la Fédération refusera d'assurer le membre qui ne serait pas en ordre et le club refusera au gymnaste l'accès aux entraînements.
19. L'accès des salles de cours ne sera autorisé que moyennant le port d'une tenue appropriée à la pratique de la gymnastique: maillot de gymnastique et/ou T-shirt (pas trop ample) et collant ou short, chaussons de gymnastique, chaussettes propres ou pieds nus, **PAS DE BASKETS**, éventuellement un survêtement, uniquement durant les périodes d'échauffement.
20. Les gymnastes banniront, pour des raisons de sécurité, le port du pantalon de jogging, ou de tout autre vêtement ample susceptible de les gêner dans leurs mouvements. Pour les mêmes raisons, les gymnastes portant les cheveux longs veilleront à les attacher soigneusement : cette règle est applicable à tous les gymnastes, sans distinction de sexe.
21. La tenue aux couleurs du Club est obligatoire pour tous les gymnastes participant aux activités représentant le club à l'extérieur (tests, brevets, compétitions, challenges). Les membres seront informés en temps utiles des modalités d'achat de cet équipement aux meilleures conditions.
22. Les gymnastes et moniteurs veilleront, par leur attitude positive, honnête et fair-play, à véhiculer une image positive du club, tant à l'intérieur du C.S. de Blocry que lors de déplacements à l'extérieur.
23. Gymnastes et moniteurs cultiveront un esprit d'entraide et de respect de l'autre.
24. Gymnastes et moniteurs s'efforceront de respecter, avec ponctualité, l'occupation prévue des plateaux et salles.
25. Après chaque heure de cours, les moniteurs accorderont quelques minutes de pause aux gymnastes.
26. Les gymnastes et les moniteurs auront pris connaissance du règlement de la salle GSA. Ce dernier est annexé au présent règlement d'ordre intérieur.
27. Le présent règlement sera remis aux gymnastes ou à leurs parents ou tuteur légal lors de l'inscription.
28. L'inscription d'un gymnaste entraîne l'adhésion au présent règlement.
29. Le Club se réserve le droit de refuser ou annuler l'inscription d'un membre qui n'accepterait pas la discipline élémentaire d'usage à la bonne marche des activités. Le Conseil d'Administration du Club agira souverainement dans le cas où il serait contraint d'exclure un de ses membres pour faute grave.
30. Les statuts de l'ASBL sont à la disposition de tous les membres et/ou de leurs parents ou tuteur légal pour consultation. Ils sont affichés aux valves de la salle GSA. De même, les coordonnées des membres du Conseil d'Administration sont à disposition des membres au même endroit.
31. Tout recours, réclamation ou proposition sera adressé par écrit au Conseil d'Administration de "La Sauterelle" ASBL, Place des Sports, 1 à 1348 Louvain-la-Neuve et en aucun cas aux moniteurs avant ou après le cours.

REGLEMENT DE LA SALLE GSA

Ce règlement fait partie intégrante du règlement général du complexe sportif de Blocry dont l'application est requise dans les cas non prévus ci-dessous.

1. ACCES

- 1 L'accès de la salle est réservé aux pratiquants et à leurs entraîneurs.
- 2 Les individuels, parents ou accompagnateurs, sont les bienvenus sur la coursive supérieure, l'accès de la salle leur étant interdit.
- 3 L'accès à la salle sous-entend un respect strict des horaires et des plateaux loués.

2. ENCADREMENT

- 4 Seuls les groupes accompagnés de leur(s) moniteur(s) auront accès à la salle GSA
- 5 L'encadrement est responsable du groupe dans l'ensemble des installations (salle, vestiaire, coursive supérieure...)
- 6 L'encadrement par une personne diplômée ou légalement responsable est obligatoire.

3. TENUE

- 1 Une tenue sportive est exigée (les jeans et autres vêtements de ville sont interdits).
- 2 La salle est accessible uniquement en chaussons à semelle blanche, en chaussettes propres ou pieds nus. Sur la surface pédagogique, le port des chaussures spécifiques «non marquantes » est autorisé après accord du complexe sportif de Blocry
- 3 La pratique du torse nu est tolérée, cependant, pour des raisons d'hygiène, les gymnastes veilleront à s'essuyer avant de travailler dans les fosses.
- 4 Le port des bijoux est interdit pour des raisons de sécurité et afin de préserver la qualité des engins, tapis et fosses. (*Rappel : le complexe sportif dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol*).
- 5 L'encadrement est responsable du contrôle de ces différents points.

4. UTILISATION DU MATERIEL

- 1 Les gymnastes et leur encadrement veilleront à utiliser le matériel en bon père de famille en tenant compte particulièrement des points suivants :
- 2 Après utilisation, merci de ranger les cordes, trampolines, mini-trampolines, tremplins, tapis, matériel pédagogique...
- 3 Chaque utilisateur veillera à remettre la salle en état à la fin de ses activités. S'il constate qu'un utilisateur précédent n'a pas répondu à ce point, il peut le signaler à la réception. En aucun cas ce fait ne pourra être évoqué pour un non-rangement de la salle.
- 4 Le seul produit autorisé sur les agrès est la magnésie. Merci de l'utiliser en quantité raisonnable et de la maintenir dans les bacs prévus à cet effet.
- 5 Une utilisation conventionnelle des agrès et du matériel sportif mis à disposition est demandée. Toutes les manipulations de matériel se feront sous la conduite et la responsabilité de l'encadrement.
- 6 Il est interdit de marcher et de sauter dans les fosses. Elles sont prévues pour des réceptions

individuelles à chaque engin. On s'efforcera de les quitter le plus vite possible.

5. VESTIAIRES

- 1 L'accès au vestiaire est réservé aux seuls pratiquants sous la responsabilité de leur encadrement. Les gymnastes doivent se changer dans les vestiaires et non dans la salle.
- 2 Si vous le souhaitez, vous pourrez déposer vos sacs dans la salle en veillant à les placer aux endroits réservés à cet usage. (*Rappel : le complexe sportif dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol*).
- 3 Les boissons et la nourriture sont interdites dans la salle.

6. RANGEMENT DU MATERIEL

Principe général

- Chaque utilisateur replacera le matériel utilisé à son emplacement de départ.

Afin de vous aider, un marquage au sol et un repérage codé est attribué au matériel

JAUNE : matériel plateau féminin

VERT : matériel plateau masculin

GRIS : matériel fosse

ROUGE : matériel pédagogique

- Pour le petit matériel (tremplin, mini-trampoline..) un code couleur et forme vous permet de retrouver l'emplacement de ce dernier.

7. RAPPEL

- En aucun cas les bacs à magnésie ne peuvent être déplacés.
- Vous trouverez, sur certains engins, des consignes techniques utiles affichées en lettres blanches. N'hésitez pas à poser toute question utile pour une utilisation rationnelle des engins.
- Les fosses ne sont pas des endroits de jeux, veillez à lire les consignes affichées dans la salle.
- L'utilisation des longes est soumise à l'autorisation du responsable de la salle.